

[DISSERT] Le contrôle de constitutionnalité des lois

Par **Pensive**, le **05/10/2014** à **00:50**

Bonjour,

J'ai une dissertation sur le sujet suivant : "Le contrôle de constitutionnalité des lois" et je vous serais sincèrement reconnaissant si vous pourriez donner votre opinion sur mon plan. Je n'ai pas encore été ramassé dans cette matière, et rendre un hors sujet ne me tente guère.

En lisant autour du sujet j'ai constaté plusieurs choses : au niveau de ses fonctions, le contrôle garantit la hiérarchie des normes, et donc est essentiel pour le maintien de tout Etat de droit, protège les droit fondamentaux élaborés par le bloc de constitutionnalité en France , et en principe aide à séparer le pouvoir exécutif du pouvoir législatif en délimitant le champ de la loi (en opposition au règlement) en France (même si cela n'est pas forcément respecté) ;

le contrôle en France a subi des réformes QPC de 2008 en particulier) qui l'ont rendu plus efficace et démocratique, mais qui ont crée des problèmes en soi ;

le contrôle en France est contentieux car certains disposent qu'il a mené à un dépassement du pouvoir du Conseil Constitutionnel (en créant le bloc de constitutionnalité et en influençant le législateur en refusant une loi mais en laissant le temps de le modifier, s'accorde t'il un pouvoir législatif ?) dans un premier temps puis de la part des hautes juridictions (se prononcent ils eux même sur la constitutionnalité des lois dans leur rôle de filtre ?).

Je vous dis tout cela pour vous faire comprendre mon raisonnement.

Dans mon introduction je définis les termes, je parle de l'historique dans le contexte français (déjà un problème potentiel, or le sujet ne précise pas en France. Ai-je le droit de délimiter ? Je n'ai aucune information sur les contrôles à l'étranger, et aucunement le temps de m'informer), je précise l'intérêt du sujet (c'est d'actualité et c'est contentieux) en m'appuyant sur la réforme récente en France et ses critiques, et j'aboutit à une problématique qui est : Quelle est la justification du contrôle de constitutionnalité ?

Dans mon I) j'expliquerai pourquoi c'est théoriquement indispensable et dans mon II) j'expliquerai que l'expansion de sa mise en oeuvre en France a été essentielle essentielle.

Est-ce que mon raisonnement marche, où suis-je complètement à côté de la plaque ? En gros j'essaie de dire, le contrôle de constitutionnalité a des problèmes, mais c'est tout de même nécessaire.

D'autres façons d'aborder le sujet qui me viennent à l'esprit sont :

- "Pourquoi le contrôle de constitutionnalité est-il contentieux ?" (je pourrais peut-être parler d'abord de sa fonction essentielle en I), puis des problèmes qui émanent de sa mise en oeuvre) ; Toutefois, cela me semble peut-être un peu vague/vaste

- "Quelles sont les conséquences de la réforme du contrôle de constitutionnalité en France de 2008 ?" ; là, au contraire, il me semble que je cible trop étant donné le caractère vague du sujet. Si ça convient, je pourrais faire I) Un contrôle plus efficace et démocratique ; et parler des problèmes en II)

Si ces approches conviennent mieux, je vous serais très reconnaissant. Egalement, si aucune de mes approches convient et je dois repartir de zéro, n'hésitez surtout pas à me l'indiquer !

Par **Pensive**, le **05/10/2014 à 11:33**

N'y a-t'il pas d'âme bienveillante ? Je suis assez paumé, à vrai dire... Mes seules autres idées seraient de demander si le contrôle est efficace en France (réponse Oui/Mais) ou s'il est justifié en France (Oui/Mais).

Par **gregor2**, le **05/10/2014 à 16:22**

Bonjour,

déjà bravo vous avez fait des recherches et vous avez des idées précises. Ce sujet est très bateau et je m'attendais à quelqu'un qui n'avait rien fait :p

Vous faites bien de poser de nombreuses questions sur le sujet, c'est de cette manière qu'on délimite le sujet et qu'on en comprend l'intérêt.

[citation]déjà un problème potentiel, or le sujet ne précise pas en France.[/citation] A vous de trancher alors, et franchement vous trancherez sur la France pour deux raisons. Déjà on n'a pas les connaissances pour élargir à ce point le champ du sujet et surtout pour délimiter un sujet il y a une règle : il faut regarder la matière dans laquelle on est. Vous êtes en droit constitutionnel français, donc la limite est le droit constitutionnel français.

Il est évident qu'en droit public international, en droit pénal et en droit de l'Union européenne on ne traitera pas le sujet de la même façon. Chaque matière a son prisme.

Vous pouvez toutefois faire une peu de droit comparé dans l'introduction ce n'est pas interdit au contraire.

Je vais évoquer toutes vos problématiques :

[citation]Quelle est la justification du contrôle de constitutionnalité ?

I) j'expliquerai pourquoi c'est théoriquement indispensable et dans mon II) j'expliquerai que l'expansion de sa mise en oeuvre en France a été essentielle essentielle.[/citation]
J'aime bien, c'est assez peu classique et vous posez la question d'une manière intéressante. Garantir le respect des normes inférieures par les normes supérieures est important. Mais le plan doit bien répondre à la question. Votre II est hors sujet par rapport à la problématique telle qu'exprimée. Le II décrit son expansion pas en quoi le contrôle de constitutionnalité est justifié.

Attention cependant : c'est hors sujet par rapport à la problématique mais PAS par rapport au sujet, il faut ÉVIDEMMENT en parler.

[citation]En gros j'essaie de dire, le contrôle de constitutionnalité a des problèmes, mais c'est tout de même nécessaire. [/citation] Alors là le plan est très bien dans le sens où il exprime une idée claire et tranchée :

I - le contrôle de constitutionnalité à des problèmes (mise en oeuvre a priori ou a l'occasion d'un litige seulement)

II - le contrôle est nécessaire (protection des droits, etc ...)

Ce qui répond presque à une problématique que vous évoquez vers la fin : le contrôle de constitutionnalité est-il efficace ? (qu'on pourrait également formuler de cette façon : la mise en oeuvre du contrôle de constitutionnalité est-elle satisfaisante).

Mais je vous retourne la question : est-il si nécessaire pour garantir le respect des libertés fondamentales quand beaucoup de celles-ci sont garanties par les traités et notamment la CEDH. (j'ai mis en gras un paragraphe à ce sujet en fin de message)

[citation]"Pourquoi le contrôle de constitutionnalité est-il contentieux ?" (je pourrais peut-être parler d'abord de sa fonction essentielle en I), puis des problèmes qui émanent de sa mise en oeuvre) ; Toutefois, cela me semble peut-être un peu vague/vaste[/citation] Alors là attention à l'utilisation du mot contentieux :p Je ne suis pas sûr de savoir ce que vous voulez exprimer par cette problématique. Et apparemment vous "oubliez" que ce contrôle peut être effectué à priori en dehors de tout contentieux ...

[citation]"Quelles sont les conséquences de la réforme du contrôle de constitutionnalité en France de 2008 ?" ; là, au contraire, il me semble que je cible trop étant donné le caractère vague du sujet. [/citation]

Apparemment vous pouvez tout caser dans cette problématique (bien que l'énoncé paraisse restreint comme vous dites)

On pourrait avoir

I - contrôle plus efficace (contrôle a posteriori, permet d'éliminer les lois anticonstitutionnelles)

II - des problèmes qui subsistent

[citation]si le contrôle est efficace en France (réponse Oui/Mais) [/citation] Le plus basique, tout à l'heure sur le même sujet (voir plus haut) vous aviez "non mais", il va falloir trancher :p

[citation]ou s'il est justifié en France (Oui/Mais).[/citation] alors là difficile d'y répondre, vous faites référence à la tradition légicentriste de la France ? (comme quoi la loi exprime la

volonté du souverain, à ce sujet je vous cite le Conseil constitutionnel "**la loi n'exprime la volonté générale que dans le respect de la Constitution**")

De la même façon insistez sur le fait qu'**avant la réforme de 2008 la seule façon de contester une loi inconstitutionnelle était de contester sa conventionnalité lorsque la norme constitutionnelle avait un équivalent dans un traité, ce qui est le cas (en grande partie) pour les libertés fondamentales.**

Donc quelque part le respect par les lois des libertés fondamentales étaient en partie garanties. (si on veut faire le malin)

Bon et bien je suis désolé j'ai l'impression d'avoir ajouté des choses qui vont vous perturber [smile4]

Vous avez beaucoup d'informations (encore plus maintenant :p) , ce qu'il faut c'est trancher quant à ce que vous voulez dire (vous nous avez présenté des plans presque contradictoires :p), trouver une problématique et son plan.

Par **Pensive**, le **05/10/2014 à 19:20**

Bonjour, je vous remercie sincèrement pour votre réponse ! Ca me rassure vraiment que je ne fais pas absolument n'importe quoi. Malheureusement c'est pour demain et il me faut encore tout rédiger. Je ne sais pas quelle problématique choisir, mais je suis tout de même tenté par la première (j'ai déjà écrit une introduction pour).

En réponse à

"Citation :

Quelle est la justification du contrôle de constitutionnalité ?

I) j'expliquerai pourquoi c'est théoriquement indispensable et dans mon II) j'expliquerai que l'expansion de sa mise en oeuvre en France a été essentielle essentielle.

J'aime bien, c'est assez peu classique et vous posez la question d'une manière intéressante. Garantir le respect des normes inférieures par les normes supérieures est important. Mais le plan doit bien répondre à la question. Votre II est hors sujet par rapport à la problématique telle qu'exprimée. Le II décrit son expansion pas en quoi le contrôle de constitutionnalité est justifié.

Attention cependant : c'est hors sujet par rapport à la problématique mais PAS par rapport au sujet, il faut ÉVIDEMMENT en parler."

=> Vous dites que c'est hors sujet, mais si je justifie sa mise en oeuvre et son expansion, au lieu de la décrire, est-ce que cela ne répond pas à la problématique ? Ca reviendrait à I)

justification de son existence théorique, II) justification de son existence matérielle (sa mise en oeuvre).

Par **saidao**, le **13/12/2015** à **21:53**

bonsoir je suis Dao aboubacar said etudiant en faculte de droit a l universite Felix houphouet boigny d Abidjan capital du pays de la cote d Ivoire. Alors ma question se situe principalement sur deux points. j aimerais avoir une connaissance approfondi sur le controle juridictionnel de la constitutionnalite des lois en france d abord et ensuite peut on comparer la coutume de controle de constitutionnalite des lois a celui de la Cote divoire?

Par **raymouna**, le **19/04/2017** à **16:09**

Bonjour, vous pouvez me répondre sur cette question: la saisine a priori, des conditions trop strictes?. Si vous pouvez me donner les arguments "Pour" de sujet. Merci

Par **Isidore Beautrelet**, le **20/04/2017** à **08:18**

Bonjour

Merci de lire l'article 7 de la charte du forum

Par **Prosperito**, le **10/12/2017** à **16:28**

Bonjour a tous et a toute bon j'ai un sujet qui porte sur la comparaison des modalités européen et américain de contrôle de la constitutionnalité des loi et bien j'ai fais mon introduction et comme problème de droit j'ai trouver quels rapport y'a t'il entre la modalité de controle europeen et celle de controle américain. Et puis comme plan j'ai trouver en Grand 1:la distinction fondatrice entre les modalites européen et americain en sous parti une opposition institutionnel et substantielle A et une distinction a nuancer. En grand 2 j'ai trouver une distinction dépasser entre les modalites européen et americain et comme sous parti les interrogatives emanant des deux modalites A et la protection des droit fondamentaux au service d'une conception plus large de la justice constitutionnelle je voudrait savoir si je ne me suit pas egarer et je recherche une explication a partir du grand B de la première parti jusqu'à la deuxième parti merci de me repondre svp

Par **BlaiseAD**, le **10/12/2017** à **16:52**

Bonjour ,

J'aimerais bien vous aider mais avant je veux pouvoir comprendre votre message et/ou votre raisonnement .

Par **Prosperito**, le 10/12/2017 à 20:44

Ok merci d'avance le sujet est le suivant :comparer les modalités européen et américain de contrôle de la constitutionnalité des lois et comme vous pouvez le voir au haut j'ai trouvé un plan ma première préoccupation est de savoir si le plan est correcte 1 et m'expliquer comment je doit résoudre le grand 2 je fait mais recherche mais je ne trouve pas encr ce que je doit mettre la. mercie beaucoup monsieur

Par **Camille**, le 10/12/2017 à 20:53

Bonjour,
Vous comptez aller loin, dans vos études ?
[smile17]

Par **Prosperito**, le 10/12/2017 à 20:55

Oui pourquoi

Par **BlaiseAD**, le 10/12/2017 à 21:04

En fait , reprenez clairement votre plan afin que je puisse vous suivre .

La clarté , la clarté !

Par **Prosperito**, le 10/12/2017 à 21:17

Ok excuser moi alor bon le plan est le suivant:

I. La distinction fondatrice entre les modalités européen et américain

A. une opposition institutionnel eto substantiel des deux modalités

B. distinction nuancer

II. Distinction dépasser entre les moda

Par **BlaiseAD**, le **10/12/2017** à **21:41**

On y arrive toujours pas . Mais puisque c'est Noël avant l'heure , je vous réponds quand même .

Une différence fondamentale qui a trois conséquences majeures : le contrôle est diffus aux USA tandis qu'il est confus en Europe

Première conséquence : il n'y a pas une cour spécialisée dans le contrôle de constitutionnalité des lois aux USA contrairement à ce qui se fait en Europe (cette juridiction spécialisée pouvant porter , par ailleurs , différents noms : cour , conseil , tribunal voire comité constitutionnel(le) .

Deuxième conséquence majeure : le contrôle est nécessairement fait a posteriori aux USA tandis qu'il peut être fait a priori en Europe et en France en l'occurrence .

Troisième conséquence : les décisions rendues par les tribunaux aux USA dans le cadre d'un contrôle de constitutionnalité ne valent qu'entre les parties alors qu'elles valent pour tous en Europe .

Toutefois , avec l'instauration de la QPC , on a une forme de contrôle diffus puisque les différents tribunaux effectuent en amont de la saisine effective du conseil constitutionnel un semi-contrôle .

Je vous donne ces informations . A vous d'en faire un plan !

Par **Prosperito**, le **10/12/2017** à **21:46**

Merci beaucoup je crois qu'avec sa je pourrais m'en sortir et bien quand j'aurais trouver le plan je vous ferai signe

Par **Camille**, le **10/12/2017** à **21:58**

Re,

[citation]Oui pourquoi[/citation]

Parce que, si vous voulez réellement réussir, va falloir sérieusement bosser votre orthographe, votre ponctuation, votre syntaxe etc. et, comme vous l'a dit BlaiseAD, améliorer sérieusement la clarté de vos exposés et donc, indirectement, apprendre à lire [s]très attentivement[/s], ce qu'on vous objecte, pour pouvoir en tenir compte...

[smile31]